

Revalorisation des minimas conventionnels pour le secteur du déménagement



Revalorisation des minimas conventionnels pour le secteur du déménagement

Les négociations sociales en déménagement ont abouti à la signature le 18 mai d'un deuxième accord.

Par avenant n°16, il est procédé à la revalorisation des minimas conventionnels pour le secteur du déménagement. En moyenne, les salaires seront revalorisés de 1,4 %, applicable à l'extension pour l'ensemble des entreprises et au plus tard au 1er octobre 2018 pour les entreprises adhérentes aux organisations professionnelles, toutes signataires de cet accord.

Ce dernier intègre une vraie nouveauté : la prise en compte de la conduite de véhicule utilitaire

léger (VUL) en déménagement. Il est ainsi créé un nouveau coefficient « DC0 » prévoyant une revalorisation spécifique de 0,75 % pour les conducteurs amenés à conduire un VUL d'une manière régulière (le titulaire d'un permis poids lourd DC1 ou super lourd DC2 bénéficiant déjà d'une valorisation de 1,5 % ou 2 % par rapport au déménageur qui ne conduit pas. Cet accord a pris soin de traiter le cas de la conduite occasionnelle des VUL. Hormis en cas de simple déplacement d'un véhicule, et dans le respect de la législation en vigueur, toute heure de conduite sur VUL réalisée pour une opération de transport de déménagement à la demande de l'employeur sera rémunérée sur la base du taux horaire du « DC0 ».

Pour les entreprises adhérentes de l'OTRE, retrouvez l'accord ci-dessous (soyez identifié et connecté) :

[Avenant-16-du-4-mai-2018-relatif-aux-rémunérations-conventionnelles-en-transport-de-déménagement](#)